



COMMUNE DE PEILLON

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

EDITION 2018

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE PEILLON

672 Av. de l'Hôtel de Ville

06440 PEILLON

Tél. 04.93.79.91.04 – Fax 04.93.79.87.65 - Mail : mairie.peillon@wanadoo.fr – Site : www.peillon.fr

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	Page 3
LE ROLE DES AUTORITES	Page 4
ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE	Page 5
LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	Page 6
RISQUE INONDATION	Page 7
LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION	Page 8
LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE	Page 9
LES 8 BONS COMPORTEMENTS EN CAS DE PLUIES MEDITERRANEENNES INTENSES	Page 10
RISQUE FEU DE FORET	Page 11
LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET	Page 12
LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE	Page 13
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Page 14
LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Page 15
LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE	Page 16
RISQUE SISMIQUE	Page 17
LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE	Page 18
LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE	Page 19
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	Page 20
LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE DE T.M.D.	Page 21
LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE	Page 22
INFORMATIONS UTILES EN CAS DE SINISTRE	Page 23

Le mot du maire



Mesdames, Messieurs, Chers administrés,

La sécurité des habitants de la Commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut-être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- . Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêt etc...
- . Les risques technologiques : risques industriels, transport de matières dangereuses etc...

Ce document doit-être donc lu avec la plus grande attention et conservé précieusement. Il a pour but de contribuer à votre sécurité et faciliter la mission des organismes de secours, en faisant appel au bon sens et au civisme de tous.

Je vous invite également à consulter le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Bien que j'espère à ne jamais avoir à mettre en pratique son contenu, il est important que la population Peillonnaise adopte les bons réflexes en cas de situation de crise.

Peillon, le 1^{er} janvier 2018

Jean-Marc RANCUREL

UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGEE DU RISQUE

LE R O L E D E S A U T O R I T E S

L'ETAT

1. Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire. (dossier départemental des risques majeurs),
2. Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la D.D.T.M.,
3. Elabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques,
4. Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC),
5. Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

1. Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements,
2. Informe les citoyens (DICRIM).

LE SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours

1. Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
2. Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

1. Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT DE LA CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE	FIN DE LA CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE	DATE DE L'ARRETE	DATE DE LA PUBLICATION AU J.O.
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983
Glissement de terrain	06/01/1994	11/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Glissement de terrain	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999
Mouvements de terrain	30/10/2000	31/10/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	18/08/2011	21/08/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	18/08/2011	21/08/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	18/08/2011	21/08/2011
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et coulées de boue	24/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014
Mouvements de terrain	25/12/2013	25/12/2013	13/05/2014	18/05/2014
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT	PENDANT	APRES
Informez-vous en mairie : . Des risques que vous encourez, . Des consignes de sauvegarde, . Du signal d'alerte, . Des plans d'intervention existants. (PPI) Organisez : . Le groupe dont vous êtes responsable, . Discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe devait survenir (protection, évacuation, points de ralliement). Soyez attentifs aux exercices : . Participez-y ou suivez-les, . Tirez-en les conséquences et enseignements. Prévoyez les équipements minimums : . Radio portable avec piles, . Lampe de poche, . Eau potable, . Papiers personnels, . Médicaments urgents, . Couvertures, . Vêtements de rechange, . Matériel de confinement (ruban adhésif large). Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.	Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement en fonction de la nature du risque. Informez-vous en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité. Informez le groupe dont vous êtes responsable. N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité. En cas de coupure d'électricité, votre téléphone sans fil sera inutilisable. Les liaisons téléphoniques établies par l'intermédiaire d'un modem internet seront également coupées. Informez-vous : écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.	Informez les autorités de tout danger observé. Apportez une aide d'urgence aux voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées. Mettez-vous à la disposition des secours. Evaluez : . Les dégâts, . Les points dangereux pour vous en éloigner.

**RADIO FRANCE BLEU AZUR
NICE 103.8 et CANNES 100.7**

RISQUE INONDATION



Crue de la Frayère de 1994 à Auribeau

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

La commune de Peillon est soumise à un risque d'inondation du Paillon et de ses vallons affluents. Depuis toujours les crues du Paillon ont frappé l'imagination populaire du fait de leur soudaineté.

L'HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Une crue mémorable s'est produite le 27 octobre 1882. Le 10 décembre 1957 une crue torrentielle du Paillon a emporté aux Moulins une maison et une prise de canal d'irrigation. Le 2 décembre 2005, au niveau du délaissé de l'ancienne RD 21, débordement torrentiel du vallon. Plus récemment en novembre 2000. (Crue torrentielle du Paillon de l'Escarène.

La commune de Peillon est concernée par 9 arrêtés CatNat, le dernier a été publié sur le J.O. le 6 janvier 2015.

LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de Peillon, approuvée en 1999, identifie les zones inondables et définit des règles d'urbanisme et de construction applicables dans ces zones.

Suite aux intempéries d'octobre 2015, le Syndicat Mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) a été créé. Il intervient pour la gestion des inondations, l'aménagement des bassins, canaux, cours d'eau, lacs, mais aussi la gestion des digues et la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations concernées.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet.

Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde. "

PREVISION

Vigilance météorologique qui permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. Cartes de vigilance météorologique élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable sur <http://vigilance.meteofrance.com/>

La commune est également abonnée au service APIC (abonnement pluies intenses à l'échelle des communes).

PROTECTION

Mise en œuvre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) par le préfet lorsque plusieurs communes sont concernées. Déclenchement du plan communal de sauvegarde par le maire.

LES BONS REFLEXES



LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes



AVANT : ORGANISEZ-VOUS

- ❖ Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- ❖ Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire,
- ❖ Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- ❖ Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs,
- ❖ Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...



PENDANT :

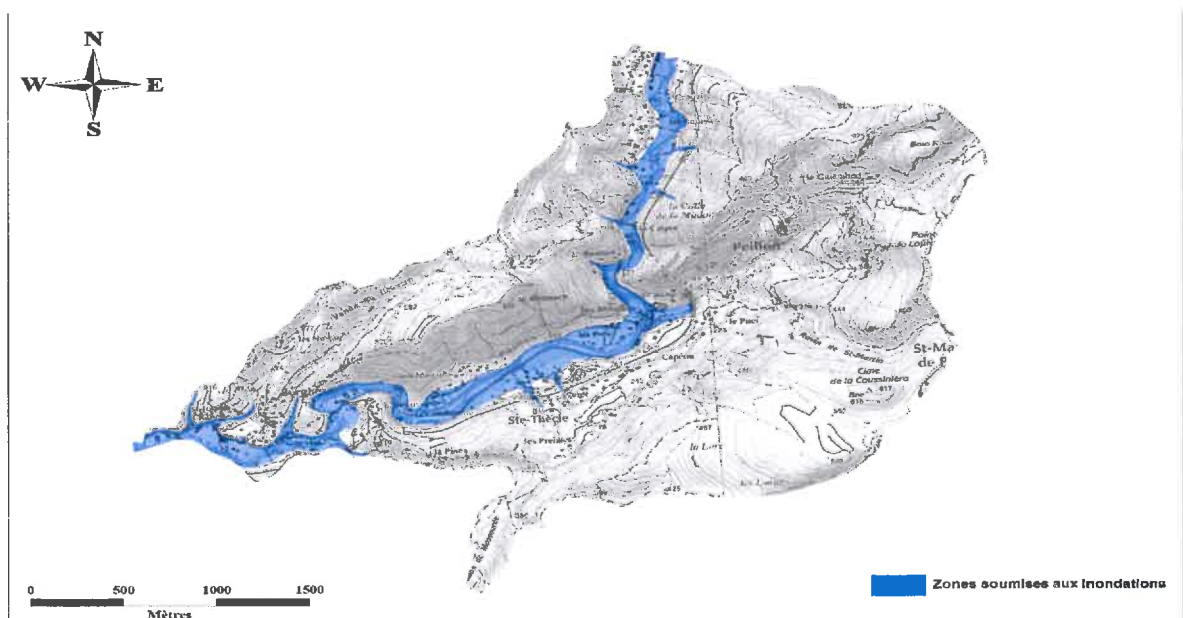
- ❖ Mettez en place les mesures de protection ci-contre,
- ❖ Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie,
- ❖ Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaires (batardeaux, couvercles de bouche d'aération),
- ❖ Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets,
- ❖ Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- ❖ Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école,
- ❖ Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- ❖ N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés,
- ❖ Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobiles surpris par la crue.



APRÈS :

- ❖ Respectez les consignes,
- ❖ Informez les autorités de tout danger,
- ❖ Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques,
- ❖ Concernant les locaux :
 - . aérez et désinfectez à l'eau de javel, chauffez dès que possible, ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE





PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE

**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE.**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou **18** Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#pluieinondation



www.vigilance.meteofrance.com

VIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr



www.interieur.gouv.fr





Un incendie ravage des collines boisées

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La commune de Peillon a une superficie totale de 870 ha. Près de 298 ha de formation combustible renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse forte homogène sur l'ensemble de la zone.

Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant des facteurs topographiques locaux ainsi que des conditions météorologiques locales, éléments non pris en compte ici.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

L'HISTORIQUE DES EVENEMENTS

La base de données Prométhée enregistre 36 incendies soit 54 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2016 sur le territoire communal dont les principaux sont :

- . 24/07/1973 : 5 ha,
- . 03/12/1979 : 4 ha
- . 15/09/1982 : 20 ha,

LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INCENDIE

PREVENTION

Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêtés préfectoraux consultables en mairie :

- Arrêté n° 2014-452 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes.
- Arrêté n° 2014-453 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes.

Mobilisation des membres de Force 06, qui œuvrent à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune.

PREVISION

Surveillance des massifs assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens.

LES BONS REFLEXES



LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes



AVANT :

- ❖ Débroussailliez,
- ❖ Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture,
- ❖ Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux),
- ❖ Repérez les chemins d'évacuation, les abris,
- ❖ Préparez votre « plan familial de mise en sûreté ».



PENDANT :

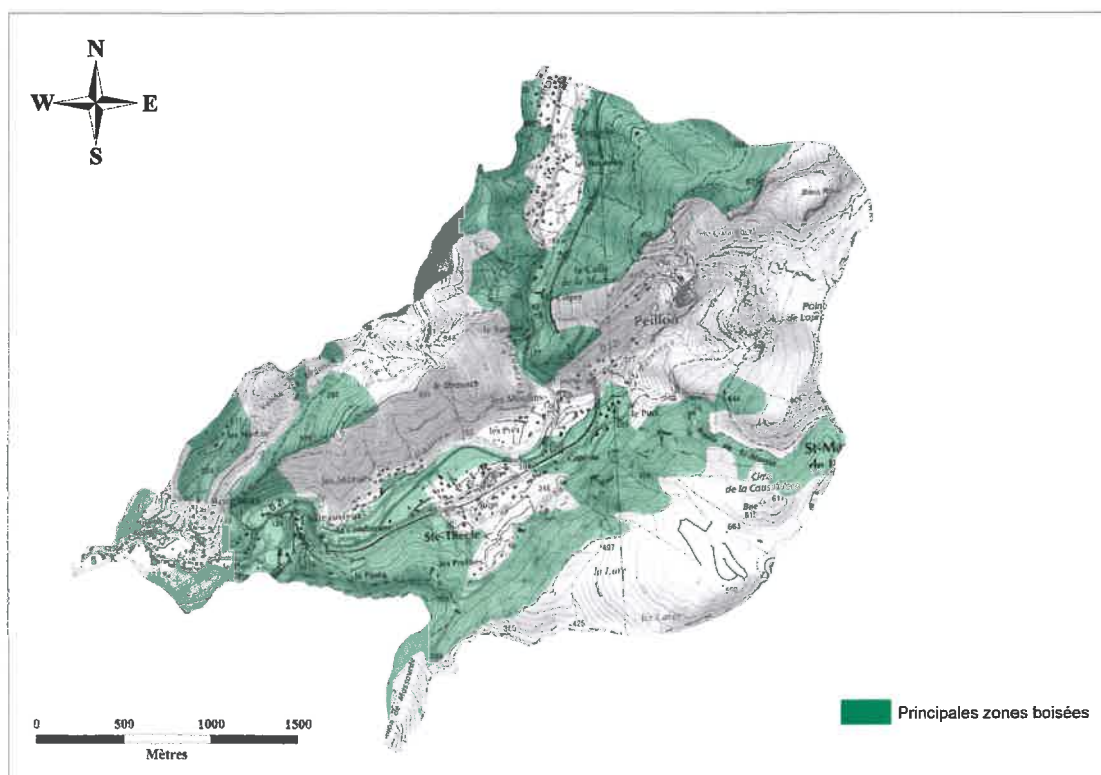
- ❖ Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision,
- ❖ Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible, manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide,
- ❖ En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...)
- ❖ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - . n'évacuez que sur ordre des autorités,
 - . ouvrez le portail du terrain,
 - . fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
 - . occultez les aérations avec des linges humides,
 - . rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
 - . gardez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu,
 - . fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
 - . Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).



APRÈS :

- ❖ Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).
- ❖ Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles,
- ❖ Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveillez les reprises,
- ❖ Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

LE CONTEXTE DE LA COMMUNE

Une étude géotechnique a été réalisée par le C.E.T.E. Méditerranée en 1977, actualisée partiellement en 1987 dans le cadre de la mise en œuvre du PPR approuvé le 17 novembre 1999.

Des zones de risque élevé d'éboulement, de glissement et de ravinement intense ont été délimitées sur une grande partie du territoire communal. Cette étude a également défini des zones d'aptitude à la construction et des zones de risque limité où la construction est préalablement soumise à certaines conditions.

L'HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Depuis 1994, 14 événements ont entraîné la prise d'un arrêté de reconnaissance de Catastrophe Naturelle. Le dernier remontant à 2014.

Lors des intempéries de l'automne 2000, un glissement de terrain s'est produit sur le versant des Bouisses en aval de la voie ferrée Nice-Breil-sur-Roya et du tunnel des Bouisses, provoquant un embâcle dans le Paillon situé en pied de versant.

Une étude de faisabilité géotechnique a été réalisée à la demande de la commune et des travaux de protection ont été réalisés en 2015 afin d'empêcher que de nouveaux glissements et des inondations ne se produisent à l'avenir.

LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



PREVENTION

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de quatre types :

- . les éboulements en masse et les éboulements de blocs (quartiers Châteaueux, la Condamine, Mazuès et les Prés).
- . les glissements de terrain (quartiers Borghéas, Châteaueux, Sainte-Thècle, Les Moulins et les Novaines),
- . les ravinements (quartier Borghéas, Châteaueux, Sainte-Thècle, Les Moulins et les Novaines),
- . les retraits-gonflements des sols argileux.

Du fait de ses caractéristiques topographiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

Face à ce niveau d'exposition élevé au risque de mouvement de terrain, la commune de Peillon est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain et séismes approuvé le 17 novembre 1999.

La méthodologie d'élaboration du PPR est la suivante :

- . recherche historique concernant les événements survenus dans le passé, leurs effets et leurs éventuels traitements,
- . étude géologique, géomorphologique et hydrogéologique de la commune et des données géotechniques des différents terrains,
- . reconnaissance sur site des mouvements, évaluation de l'instabilité des terrains et simulation de propagation des chutes de blocs,
- . cartographie des aléas à l'échelle de la commune.

Les zones étudiées à risque de mouvements de terrain sont représentées sur la carte annexée à la fin du présent titre.

LES BONS REFLEXES

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur	 ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse ▶ rejoignez le lieu de regroupement
	 ▶ respectez les consignes des autorités

LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes

EN CAS D'EBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN :



AVANT :

- ❖ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



PENDANT :

- ❖ Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas,
- ❖ Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- ❖ Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.



APRÈS :

- ❖ Évaluez les dégâts et les dangers,
- ❖ Informez les autorités,

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :



AVANT :

- ❖ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



PENDANT :

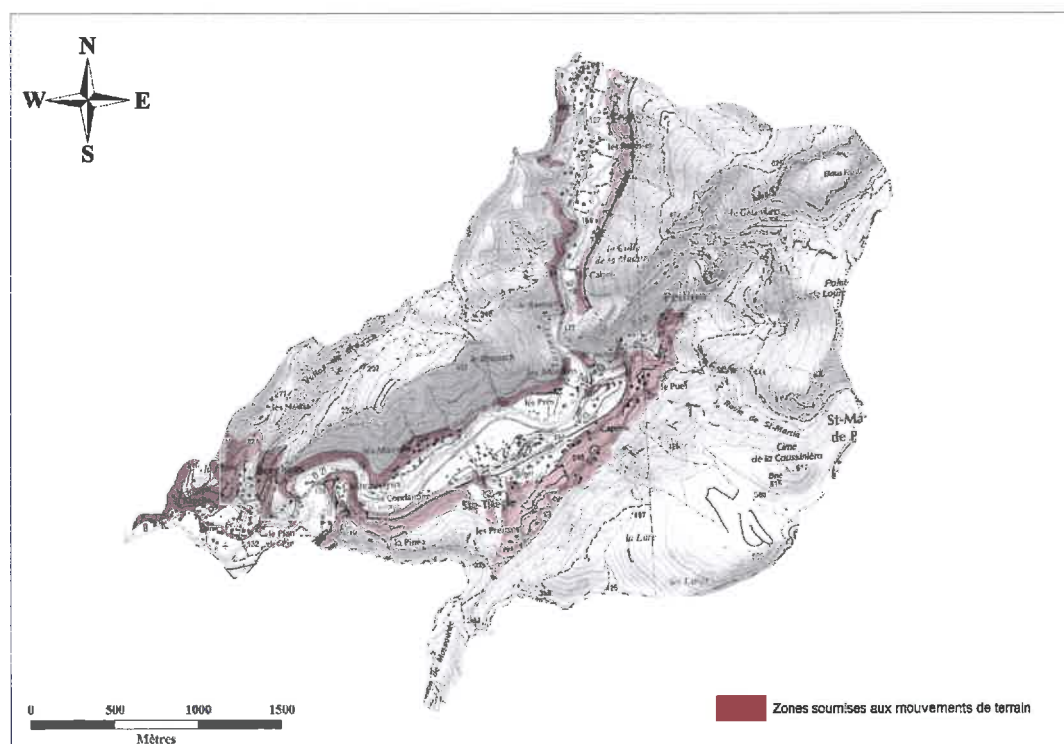
- ❖ A l'intérieur :
 - . dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
 - . ne prenez pas l'ascenseur.



APRÈS :

- ❖ A l'extérieur :
 - . éloignez-vous de la zone dangereuse,
 - . rejoignez le lieu de regroupement indiqué par autorités.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE



RISQUE SISMIQUE



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

La commune est située en zone de sismicité moyenne, 4.

L'HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 19 séismes ont été ressentis à Peillon depuis 1887 dont le plus important le 23 février 1887.

PREVENTION

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones exposées.

PREVISION

A l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. La prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude qui correspond à la quantité d'énergie libérée par le tremblement de terre, mesurée par instruments. Elle est habituellement donnée à partir de l'échelle de Richter. Un accroissement de magnitude d'une unité correspond à une multiplication par environ 30 de l'énergie libérée.

Un séisme peut également être caractérisé par son intensité. Il s'agit d'une mesure locale déterminée par les observations visuelles des domaines causés aux constructions. L'intensité d'un séisme en un endroit est définie à l'aide des échelles MSK ou Mercalli qui comprennent 12 degrés. Il n'existe pas de correspondance entre magnitude et intensité.

LES BONS REFLEXES

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
à l'intérieur	protégez-vous la tête avec les bras  abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes



AVANT :

- ❖ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ❖ Construisez en tenant compte des règles parasismiques,
- ❖ Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- ❖ Fixez les appareils et les meubles lourds,
- ❖ Préparez votre « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un « plan de groupement familial ».



PENDANT :

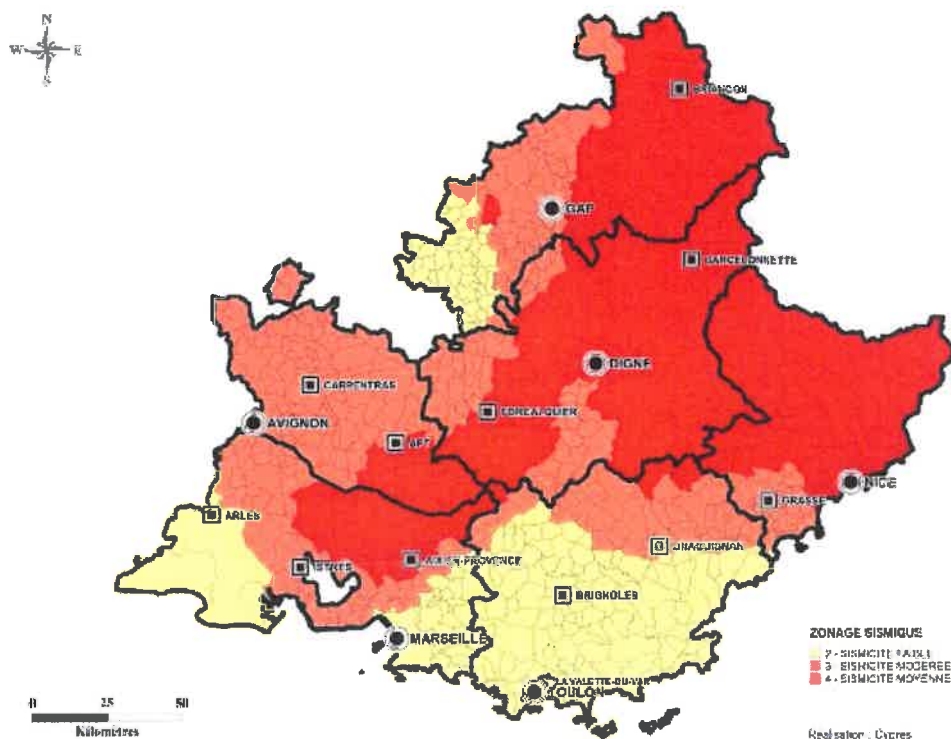
- ❖ Restez où vous êtes :
 - . à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur. Si des objets sont mal fixés sur ce mur, cette consigne est mauvaise... (Etienne Bertrand) une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.
 - . à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
 - . en voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.
 - . protégez-vous la tête avec les bras,
 - . n'allumez pas de flamme.



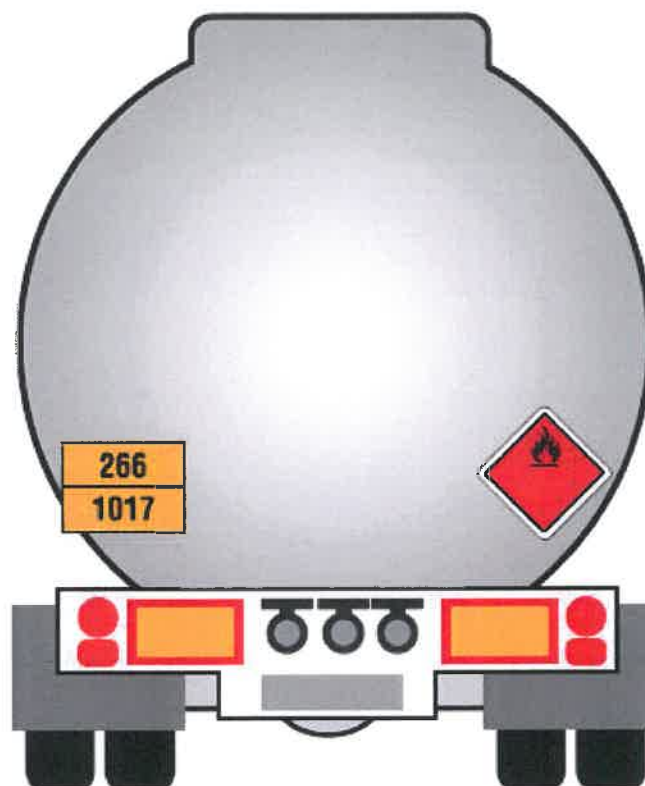
APRES :

- ❖ Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ❖ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- ❖ N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement,
- ❖ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités,
- ❖ Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée,
- ❖ Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).

CARTOGRAPHIE DU RISQUE



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisation.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux, concernant pour une grande partie des matières dangereuses, entre l'Italie, l'Espagne et la France. La commune de Peillon est concernée par le transport ferré et routier.

En outre, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sur le réseau urbain sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnement en carburant, en gaz en vrac ou en bouteilles, besoins des industries en hydrocarbures et produits chimiques divers, etc.).

La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).

L'HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Il n'y a pas eu, sur la commune de Peillon, d'accident industriel avec des conséquences immédiates pour la population.

LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

PREVENTION

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires imposées par le maire et le préfet.

Contrôle par les exploitants de canalisations du fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérification du respect des règlements par la DREAL. Vérification des travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

PROTECTION

Mise en œuvre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) Transport de matières dangereuses par le Préfet ou du Plan de Surveillance et d'Intervention par l'exploitant de canalisation.

LES BONS REFLEXES



LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio
Respecter les consignes

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

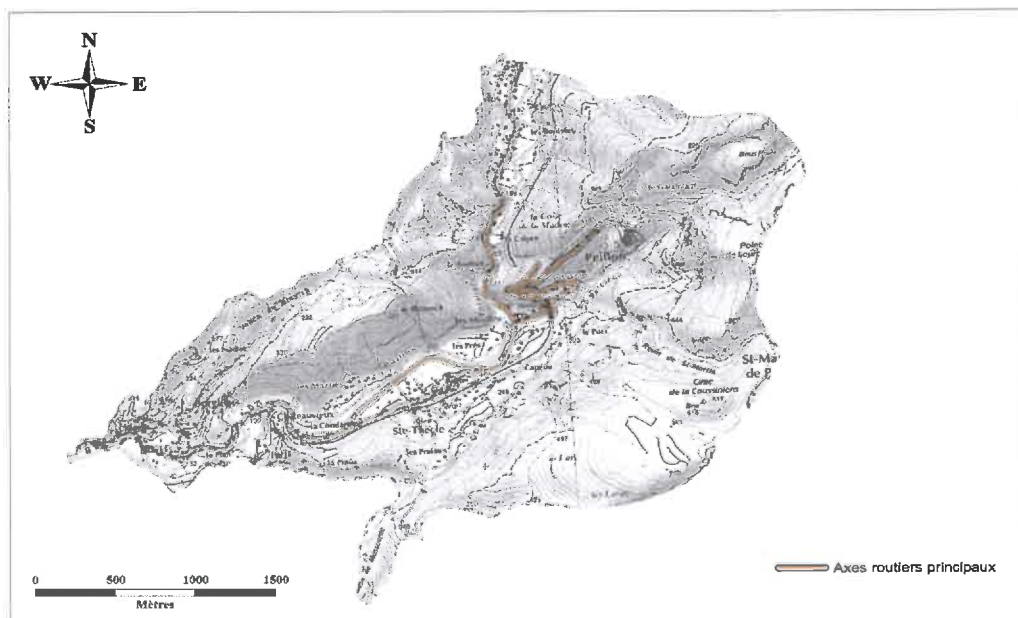
IL FAUT :

- ❖ Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée,
- ❖ Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- ❖ Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou encore le SAMU (15),
- ❖ Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :
 - . le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...),
 - . le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
 - . la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
 - . la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- ❖ Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte,
- ❖ Ne pas fumer,
- ❖ En cas de fuite de produits :
 - . Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit,
 - . Quitter la zone de l'accident,
 - . Ne pas toucher au produit s'il est répandu,
 - . Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- ❖ Si vous êtes confiné dans un bâtiment :
 - . Fermer les portes et fenêtres,
 - . Obturer les entrées d'air,
 - . Arrêter les ventilations,
 - . Ne pas fumer.
- ❖ En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé,
- ❖ Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement,
- ❖ Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- ❖ Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école,
- ❖ Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles,
- ❖ Encombrer les lignes téléphoniques (téléphones portables, internet, minitel...), elles doivent rester disponibles pour les secours.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- ✓ Vos papiers et un peu d'argent,
 - ✓ Une trousse à pharmacie,
 - ✓ Vos médicaments courants et médicaments d'urgence,
 - ✓ Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
 - ✓ Des couvertures,
 - ✓ Des vêtements de rechange,
 - ✓ Une réserve d'eau potable,
 - ✓ Une radio à piles avec piles de rechange.
-

RENSEIGNEMENTS UTILES	
Mairie de Peillon	04.93.79.91.04
Pompiers (poste fixe)	18
SAMU (poste fixe)	15
Police ou Gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobiles)	112
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04.93.72.72.72
Météo Départementale (n° à tarif spécial)	0.899.710.206
Adresse électronique de la Mairie de PEILLON	mairie.peillon@wanadoo.fr
Site de la Commune de PEILLON	peillon.fr
Site de METEO FRANCE Ce site permet de consulter : 1) la carte et les bulletins de vigilance Vigicrues 2) les prévisions météo sur le département 06 3) le bulletin national pour connaître la situation météo sur les autres départements 4) les observations météorologiques	meteofrance.com 